

CROPSAV CVL – session santé animale du 28/11/2023



- Situation sanitaire influenza aviaire et peste porcine africaine en France et en Europe
- BVD : Diarrhée virale Bovine Suivi de la mise en place des mesures décidées en CROPSAV
- IBR : Calendrier d'actions pour 2023/2024 **demande de décision**
- Gale ovine Moyens de lutte en région
- Accompagnement GDS hygiène alimentaire dans les ateliers à la ferme
- Retour sur le Séminaire Eco Antiparasito du 16 novembre à TOURS (37)
- Actualités sanitaires :
 FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) et MHE (Maladie Hémorragique Epizootique)



BVD: Diarrhée virale Bovine

Suivi de la mise en place des mesures décidées en CROPSAV



Contexte

AM du 31 juillet 2019 suite au CNOPSAV avec des mesures obligatoires de surveillance et de lutte sur 3 piliers

- Surveillance des troupeaux
- Assainissement (dont élimination des IPI)
- Mesures restrictives à la circulation des IPI

22/11/2022 CROPSAV CVL

Vote à l'unanimité : Imposer en BVD des règles aux mouvements

Rendre le dépistage virologique <u>obligatoire</u> à l'introduction ou avant vente avec transport sécurisé (chercher IPI et VT)

- ⇒ résultat viroNEG 15 jours avant maximum, 30 jours après maximum
- ⇒ dérogations possibles uniquement pour les cheptels en lien épidémiologique reconnu

24/06/2023 avis validé par la Préfète de région pour la DGAI

Sept-octobre 2023 § sur les mouvements intégré dans les 6 AP



BVD, règles aux mouvements en région

Ensemble des départements réalisent des dépistages en prophylaxie annuelle en sérologie sur le sang ou le lait (sur cartilage pour certaines situations épidémiologiques)

Assainissement dans les cheptels avec circulation virale Élimination des IPI rapide et soutenue financièrement par les GDS

Campagne 2021-2022	18	28	36	37	41	45
IPI trouvés	46	7	32	56	1	2
IPI non éliminés au-delà 1 mois	9	2	1	1	0	0

En date du 17/05/2022



Campagne 2022-2023	18	28	36	37	41	45
IPI trouvés	28	15	22	5	1	0
IPI non éliminés au-delà 1 mois	10	3	6	0	0	0

En date du 09/08/2023



BVD, règles aux mouvements en région

Campagne 2021-22

Au 18/07/2022	18	28	36	37	41	45	TOTAL
Nombre d'introductions (hors dérogataires)	7 642	1 857	7 792	7 932	2 957	1 372	29 552
Nombre d'analyses BVD (avant ou après intros)	4 563	1 083	6 847	3 296	1 819	499	18 107

61% des introductions dépistées en BVD

Campagne 2022-23

Au 09/08/2023	18	28	36	37	41	45	TOTAL
Nombre d'introductions (hors dérogataires)	6 829	1 426	6 968	6 193	2 866	1 190	25 512
Nombre d'analyses BVD (avant ou après intros)	5 642	1 133	6 789	4 191	2 610	1 003	21 068

82% des introductions dépistées en BVD



IBR: Calendrier d'actions pour 2023/2024

Demande de décision



Historique de l'éradication IBR

-		
	Depuis 1994	Programme volontaire de maitrise par les GDS – dépistage, assainissement
	27/11/2006 31/05/2016	Arrêtés Ministériels rendant obligatoire les mesures de prévention, de surveillance et de lutte – <i>dépistage, vaccination</i>
	2020	programme d'éradication de l'IBR, approuvé par la Commission européenne sous condition de respecter les exigences de la Loi de Santé Animale en 2027 : 99,8 % des cheptels indemnes ; 99,9% des bovins indemnes en 2020 : 91,5% cheptels indemnes
	2021	Travaux internes réseau GDS sur les préconisations pour atteindre l'éradication
	05/11/2021	AM complétant les mesures obligatoires et visant l'éradication – statuts de cheptels, obligations pour les cheptels non conformes
	Déc 2022	Cahier des charges national remis à jour (C)
	10/01/2023	Instruction technique intégrant le cahier des charges & la gestion des anomalies en lien avec l'Etat
	2022 et 2023	Travaux internes réseau GDS sur les préconisations pour atteindre l'éradication

26 ans

14/06/2022	18	28	36	37	41	45
Cheptels avec un statut Indemne (et Indemne vacciné)	1 072	368	1 404	637	422	307
% cheptels indemnes (et indemnes vaccinés) / cheptels avec animaux	92,57%	99,19%	97,64%	97,40%	94,62%	96,54%

30/06/2023	18	28	36	37	41	45
Cheptels avec un statut Indemne (et Indemne vacciné)	1 013	363	1 354	596	424	325
% cheptels indemnes (et indemnes vaccinés) / cheptels avec animaux	94,8%	97,1%	98,7%	96,3%	97,9%	95,0%

Eradication IBR

Déjà obligatoire (par les Arrêtés Ministériels, Instruction Technique et Cahier des Charges)

SURVEILLER

- Surveillance annuelle des troupeaux
- Surveillance des introductions (dépistage IBR)
- Suivi des ateliers dérogataires (visite annuelle)

PREVENIR

- Transport des animaux : interdiction des mélanger des animaux avec statuts IBR différents
- Interdiction introduction bovins non indemnes dans cheptel indemne
- Atelier dérogataire bâtiment avec atelier CV sur le même site : obligation d'introduire que des bovins indemnes ou vaccination IBR de l'ensemble des animaux

ASSAINIR

- Marquage des bovins positifs (mention reportée sur attestation sanitaire)
- Vaccination des bovins positifs (vaccination encadrée)
- Cheptels avec prévalence <10% bovins positifs = obligation élimination dans la campagne
- Cheptels NON Conformes: gestion DDPP



Eradication IBR

Travaux du réseau GDS pour aboutir à l'objectif LSA

en 2027 : 99,8 % des cheptels indemnes ; 99,9% des bovins indemnes

animaux infectés >12 mois	délai réforme
<20%	1 campagne
>20%	2 ou 3 campagnes

Campagne 2023-24

réforme accélérée des animaux infectés => imposer l'élimination des animaux infectés sur une campagne lorsqu'un troupeau en détient moins de 20 % parmi ses bovins de 12 mois et plus, et sur 2 ou 3 campagnes lorsque les bovins infectés sont plus nombreux Négociations en cours sur aide financière aux réformes

Campagne 2024-25

Uniquement indemnes en circulation (qualification des centres de rassemblement : interdiction

commercialiser des bovins non indemnes)

Cheptels infectés : vente uniquement abattoir

Cheptels non indemnes: vente uniquement abattoir ou engraissement

Campagne 2025-26

Bovins infectés ou non-indemne : destination abattoir exclusivement Atelier dérogataire : obligation d'introduire que des bovins indemnes



Assainir les mouvements

Qualifier les cheptels

Gérer les cheptels non conformes

Obligations non tenues

Eradication IBR

- ⇒ Sollicitation décision du CROPSAV, validation du programme national
- Réforme accélérée des animaux infectés (négociations indemnisations en cours)

Campagne 2023-24

Imposer l'élimination des animaux infectés (séropositifs *)

- ⇒ sur une campagne lorsqu'un troupeau en détient moins de 20 % parmi ses bovins de 12 mois et plus,
- ⇒ et sur 2 ou 3 campagnes lorsque les bovins infectés sont plus nombreux
- * Hors cheptels indemnes vaccinés

⇒ Sécuriser les recontaminations

Campagne 2024-25

Imposer aux cheptels infectés de ne vendre que à destination de l'abattoir Imposer aux cheptels non indemnes de ne vendre que à destination de l'abattoir ou de l'engraissement Imposer aux centres de rassemblement de ne plus commercialiser des bovins non indemnes

Campagne 2025-26

Imposer une vente uniquement à destination de l'abattoir pour les bovins infectés ou non-indemnes Imposer aux ateliers dérogataires de n'introduire que des bovins indemnes



Lutte contre la Gale ovine Moyens en région



Rappel de la maladie - gale du mouton ou gale psoroptique ovine

Dermatose parasitaire due à un acarien (*Psoroptes ovis*) qui vit à la surface de la peau des moutons

très contagieuse un seul animal peut contaminer l'ensemble du troupeau en quelques semaines

Symptômes

- en 1^{er} démangeaisons (prurit) : réduites au début puis intenses
- s'accompagne de dépilations (perte de laine) et de croûtes

Et un impact général...

baisse d'appétit, perte de poids, baisse de la production voire surinfection bactérienne

Une fois installée, la gale est difficile à éradiquer à cause de sa contagiosité, de la résistance des œufs et de la possible survie temporaire dans le milieu extérieur.

Les traitements curatifs existent mais ont tous des limites.

















Programme national volontaire de gestion de la gale psoroptique ovine

Septembre 2022 Contexte d'une recrudescence de cas Difficultés prévention et traitement

Plusieurs causes:

- suppression des arrêtés préfectoraux imposant la lutte dans les foyers,
- augmentation des flux d'animaux,
- méthode de diagnostic imparfaite,
- évolution des traitements,
- possibles résistances des parasites à certains traitements...

Or conséquences importantes tant pour la Santé et le Bien-être des animaux que pour l'économie de l'élevage



Septembre 2022

Programme de gestion de la gale psoroptique ovine

















Programme national volontaire de gestion de la gale psoroptique ovine

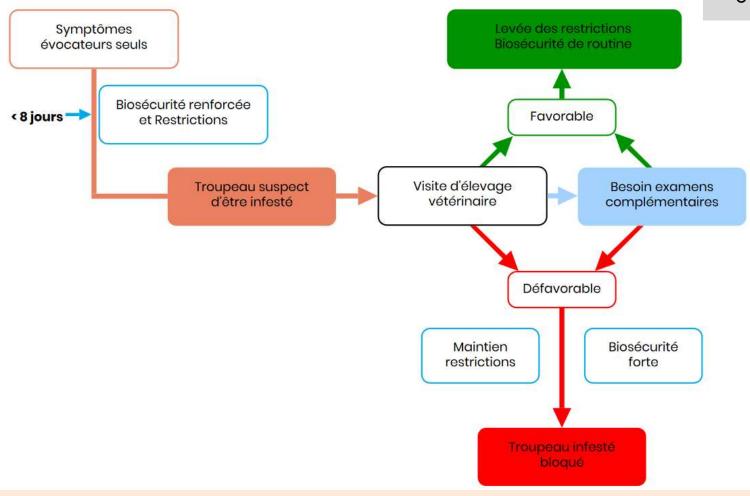
le réseau des GDS ainsi que leurs partenaires ont souhaité mettre en place un programme de **gestion harmonisée et cadrée** afin de :

- Réduire le nombre de foyers ;
- Limiter les conséquences sanitaires et économiques de la maladie ;
- Améliorer le bien-être des animaux et des éleveurs ;
- Prévenir l'extension de la maladie au voisinage ou lors des mouvements et des transhumances et estives;
- Limiter l'impact environnemental des traitements et réduire le risque de résistance.

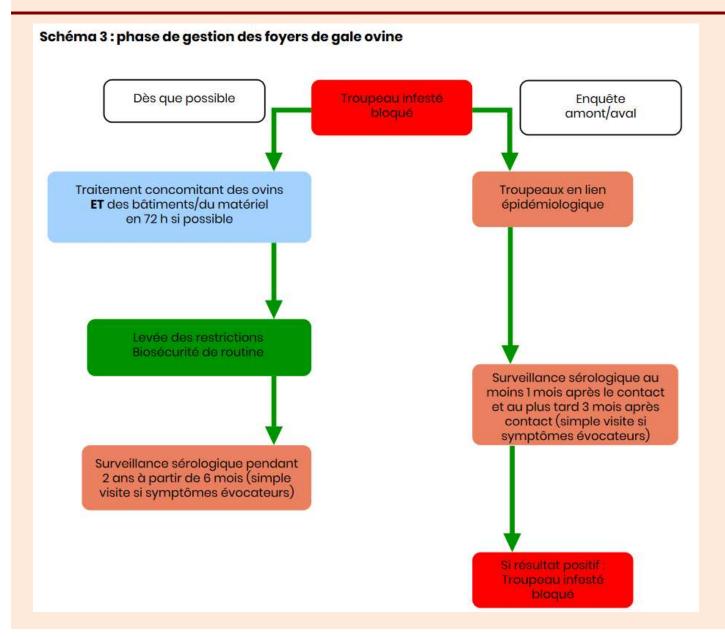
En attente de déposer un PSIC reconnu national

2023 / 2024 Suivi sur départements volontaires CVL: 36, 37, 41

Schéma 2 : phase de confirmation à la suite d'une suspicion clinique de la gale ovine







2023 / 2024 Suivi sur départements volontaires CVL: 36, 37, 41

2022/2023

37 : pas de cas

36, 41 : cas confirmés



Accompagnement GDS hygiène alimentaire dans les ateliers à la ferme



Hygiène alimentaire en élevage

Formations et appuis administratifs

Formation Guide Bonnes Pratiques d'Hygiène (adapté) Formation techniques de transformation (stérilisation, sous vide, pâte filée...) Formation nécessaire pour abattage (inspection ante-post mortem, bien-être) Appui dans la mise à jour des dossiers d'agrément sanitaire Appui dans la mise à jour des Plans de Maitrise Sanitaire

Producteurs fermiers

Fromagers et produits laitiers fermiers Produits carnés

Autocontrôles

Pour chaque type de production

Aide dans la programmation : type d'analyses et fréquences Négociation des tarifs avec les laboratoires Aide dans le suivi des résultats

Financement

Aides financières pour les dépistages Accompagnement individuel pris en charge collectivement







Appuis techniques terrain Accidents de fabrication Lors de non conformités dans les analyses Mise à disposition de pasteurisateur mobile



Actualités sanitaires:

MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) et FCO (Fièvre Catarrhale Ovine)



MHE (Maladie Hémorragique Epizootique)

- Maladie vectorielle transmise par insectes piqueurs (culicoïdes vecteurs FCO / MHE)
- Vecteurs se déplacent sur des distances de près de 15km / semaine selon le vente mais plus longues distances avec les mouvements des animaux
- Touche principalement les bovins (rares signes cliniques sur ovins)
- Pas de vaccin

MHE classée catégories D et E dans la LSA

⇒ obligations de surveillance, de signalement et des restrictions de mouvements à l'échelle européenne pour les éleveurs sous la responsabilité de l'État

MHE – signes cliniques

Mufle violacé avec érosions / ulcères / croûtes Ulcère dans la gueule Problèmes de locomotion : démarche raide, boiteries Hypersalivation, prolapsus lingual

Fièvre
Anorexie, abattement
Œdème (yeux, pattes...)
Erosions / ulcères / croûtes / pétéchies au niveau de la mamelle

Difficultés d'abreuvement et d'alimentation



Photos: réseau GDS









MHE – situation des foyers déclarés et zones régulées En date du 23/11/2023, source DGAL

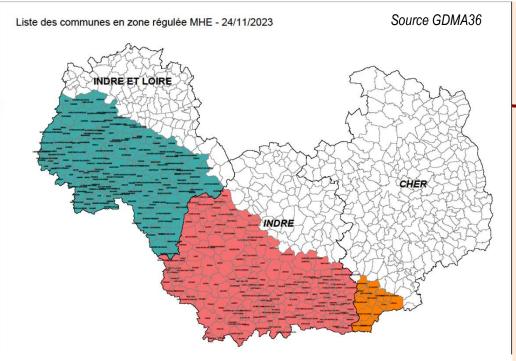
3 340 foyers, aucun déclaré en CVL dont majorité dans Sud Ouest

Zone régulée en région CVL

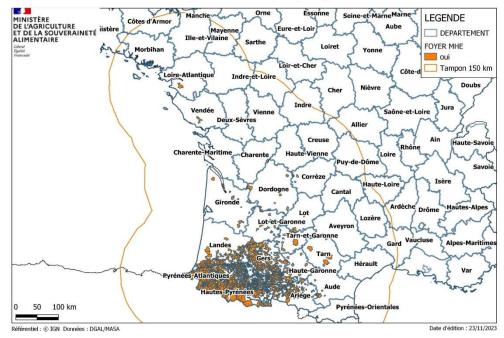
37: 171 communes

36: 157 communes

18:14 communes









MHE - conséquences sur les mouvements

Règles pour le commerce depuis la zone régulée en France (à date, 36, 37 et sud 18)

AU SEIN de la zone régulée = pas de contrainte (abattoir, élevage en zone, centre de rassemblement sans sortie)

SORTIE de la zone régulée

- Directe si destination uniquement **vers un abattoir** avec désinsectisation des moyens de transport sur le lieu de départ des animaux et abattage des animaux dans les 24h suivant leur arrivée
- Vers un centre de rassemblement ou un élevage situé en dehors de la zone régulée aux conditions suivantes :
- o Désinsectisation des animaux pendant au minimum 14 jours (attestation)
- o Prélèvement pour analyse PCR au moins 14 jours après la désinsectisation, dont le résultat doit être négatif
- o Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximum de 14 jours après le prélèvement. Une attestation de la réalisation de la désinsectisation ainsi que le résultat de l'analyse PCR doivent accompagner chaque animal.

DEROGATIONS pour les veaux, agneaux et chevreaux âgés de moins de 70 jours

Sortie de la zone régulée vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé en dehors de la zone régulée possible avec conditions : absence signes cliniques le jour du départ, désinsectisation animaux et transport avant la sortie de la zone, allotement uniquement en centre situé en zone régulée, destinés uniquement abattage, engraissement, désinsectisation du bâtiment de destination avant l'arrivée des animaux



MHE - conséquences sur les mouvements

Règles pour le commerce <u>depuis la zone régulée vers l'étranger</u> (à date, 36, 37 et sud 18)

Pour l'Espagne (continentale, conditions supplémentaires pour Canaries et Baléares)

animaux sans signes cliniques lors de la visite réalisée dans les 24h avant envoi

Pour l'Italie

- animaux sans signes cliniques
- désinsectisés pendant au moins 14 jours avant d'avoir une analyse PCR négative
- désinsectisation des moyens de transport

Et accords selon les pays...

Par exemple accord avec la Tunisie (PCR et désinsectisation), mais pas l'Algérie, refus de la Belgique

Introductions dans un centre de rassemblement en zone régulée avant départ vers un autre Etat membre pour une autre destination que l'abattage :

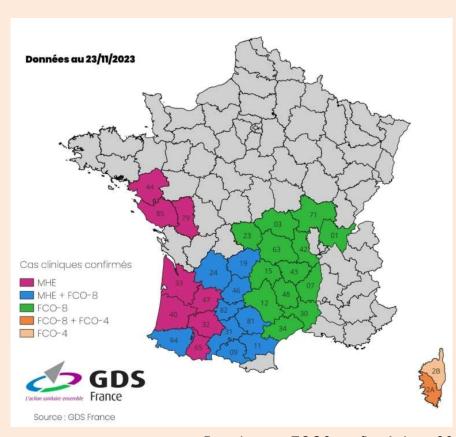
- Séjour des animaux dans ces centres de rassemblement et marchés de 48h au maximum
- Désinsectisation des animaux avant de quitter leur exploitation d'origine ou le dernier lieu de rassemblement avant l'entrée dans la zone régulée
- Désinsectisation des moyens de transport avant le départ des animaux de la zone régulée



FCO (Fièvre Catarrhale Ovine)

Nouvelle souche FCO sérotype 8 en France

- 1er cas août 2023 en Aveyron, diffusion Sud Massif Central
- Au 07/11/2023, 1 018 foyers bovins et 332 ovins confirmés
- Plus de cas cliniques sur ovins que bovins
- Sérotype déjà présent = pas d'obligations commerciales, recommandations pour les rassemblements
- Désinsectisation et vaccination possible en prévention ou pour limiter les signes cliniques
- Symptômes « classiques » FCO et proches de MHE



Depuis : cas FCO8 confirmé dans 36

FCO (Fièvre Catarrhale Ovine)

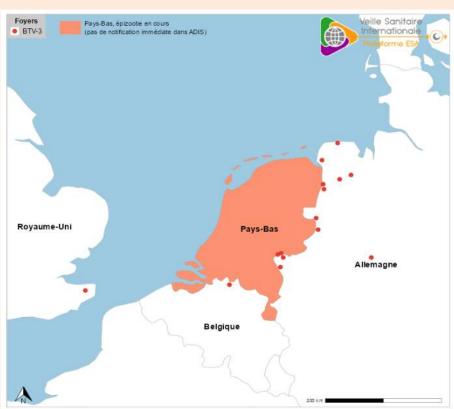


Figure 2. Localisation des foyers de FCO de sérotype 3 en Europe (source : Commission européenne ADIS le 20/11/2023 pour la Belgique ; DEFRA le 11/11/2023 pour le Royaume-Uni, WAHIS OMSA le 17/11/2023 pour l'Allemagne).

Diffusion FCO sérotype 3 en Europe

- 1er cas septembre 2023 aux Pays-Bas (plus de 4 000 foyers déclarés au 14/11/2023), diffusion
- Cas cliniques sur ovins, pouvant aller jusqu'à 40% de mortalité
- Pas de vaccin à ce jour
- Sérotype exotique = zonage 150 km autour des foyers



